DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ALES

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

Excusés: Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF à donné procuration à Catherine CARLIER

Absents: Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Ne prenant pas part au vote: Claudine BENOIT,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents: 3 Nombre de votants: 19

DELIBERATION 2023-29. PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE REGLEE PAR UNE ELUE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Rapporteur: Monsieur Fabrice CHANEL

Monsieur le rapporteur indique au Conseil Municipal que Madame Claudine BENOIT s'est rendu chez Carrefour Market pour des achats pour l'apéritif des nouveaux arrivants. La carte de paiement Carrefour n'a pas fonctionné, Madame Claudine BENOIT, 4ème adjointe au Maire a dû régler la facture sur ces propres deniers.

Montant de la facture 41.80 €TTC correspondant à la facture n°14427907040834 du 17/03/2023.

Monsieur le rapporteur, propose dans ce cas et à titre exceptionnel que Madame Claudine BENOIT soit remboursée sur présentation de la facture et d'un certificat attestant qu'elle a bien réglé cette facture à partir de son compte personnel. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement.

Vu l'avis des commissions Finances, Urbanisme, Affaires Scolaires, Associations-Sports-Fêtes et Cérémonies, Développement Economique, réunies le 5 avril 2023 ;

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être sais PSG VSÉ PHONTALIQUE (Citoyens » accessible par le site internet. www.telerecours.fr. 030-213002272-20230412-1202222202329-DE Reçu le 13/04/2023

Madame Claudine BENOIT ne prenant pas part au vote, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE de rembourser à Madame Claudine BENOIT pour les achats faits pour le compte de la Commune.

DIT que l'élue devra présenter la preuve du paiement et la facture détaillée.

Les crédits sont ouverts au budget communal au compte 6232

Le Secrétaire de séance Angéla LAVIE

Le Maire

Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu : de la transmission en Préfecture 14:3 AVR. 2023 et l'affichage le 1 3 AVR. 2023